Règlement du Championnat Interclubs Vétéran du département du Loiret

Table des matières

1. GENERALITES....2
2. ORGANISATION....2
3. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES....2
4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES....2
5. OBLIGATIONS DES EQUIPES....2
6. COMPOSITION DES EQUIPES....2
7. JOUEURS MUTES, LICENCIES ÉTRANGERS....3
8. CLASSIFICATION DES LICENCIES ETRANGERS....3
9. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE....3
10. QUALIFICATION DES JOUEURS....3
11. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR....3
12. FORFAIT SUR UN MATCH....3
13. BAREME DES POINTS PAR MATCH....4
14. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRES....4
15. MODALITE DE CLASSEMENT....4
16. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS....5
17. COMMUNICATION DES RESULTATS....5
18. RESERVES ET RECLAMATIONS....5
19. PENALITES ET RECOURS....6

GENERALITES

1.1. Le Comité Départemental du Loiret (CoDep 45) organise le Championnat Interclubs Vétérans, aux clubs du département affiliés à la FFBad.
1.2. La participation au championnat vétéran n'empêche pas de jouer également dans le championnat régional ou départemental senior et réciproquement.
1.3. Les inscriptions et le déroulement de la compétition seront gérés par le CoDep 45. Les frais d'inscription seront à payer par virement ou par chèque à l'ordre du CoDep 45 lors de l'engagement des équipes.
1.4. Les échanges avec l'organisation du championnat vétéran doivent se faire par l'intermédiaire de la boite mail equipes-veterans@badminton-loiret.fr

2. ORGANISATION

2.1. Le championnat sera constitué d'une ou plusieurs poules avec des matchs en aller-retour.
2.2. Un même club pourra inscrire au maximum 2 équipes.
2.3. Les rencontres auront lieu en semaine sur les créneaux du club recevant.

3. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

3.1. Pas de procédure de promotion-relégation dans ce championnat.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

4.1. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur (s) équipe (s) au responsable des inscriptions.
4.2. Dans l'hypothèse ou une équipe dont l'inscription a été validée par la Commission départementale d'Interclubs Vétérans déclare forfait avant le début du championnat :

- Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
- Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas encore débuté l'équipe est mise hors championnat. Une amende pour désistement tardif lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
- Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

5. OBLIGATIONS DES EQUIPES

5.1. Pas d'obligations d'entraineur et/ou d'OT dans ce championnat.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

6.1. Les équipes doivent être composées exclusivement de joueurs de la catégorie ‘ vétérans’ dont le classement est inférieur ou égal à D7.
6.2. Un joueur ou une joueuse ayant déjà joué dans une équipe vétéran cette saison ne pourra en aucun cas évoluer dans une autre équipe de ce championnat.

7. JOUEURS MUTES, LICENCIES ÉTRANGERS

7.1. Pas de restriction pour les joueurs ‘mutés’ ou ‘étranger’ dans ce championnat.

8. CLASSIFICATION DES LICENCIES ETRANGERS

8.1. Pas de restriction pour les joueurs ‘mutés’ ou ‘étrangers’ dans ce championnat.

9. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

9.1. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en cinq matchs, à savoir :

1 simple Homme
1 simple Dame
1 double Hommes
1 double Dames
1 double mixte

9.2. Un joueur ne peut disputer lors d’une même rencontre plus de deux matchs.
9.3. Tous les matchs se joueront au meilleur des 3 sets de 21 points en tie-break.

10. QUALIFICATION DES JOUEURS

10.1. Tout joueur participant à une journée d’interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :
10.2. Avoir une licence validée dans Poona le jour de la rencontre.
10.3. Être autorisé à jouer en compétition,
10.4. Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la commission régionale,
10.5. Avoir obtenu, le cas échéant, l’autorisation de mutation pour la saison en cours,

11. REMPLACEMENT D’UN JOUEUR

11.1. Il n’y a pas de juge-arbitre dans ces rencontres, les capitaines doivent donc se mettre d’accord, sans quoi : pas de remplacement
11.2. Lors d’une rencontre, les capitaines peuvent autoriser le remplacement d’un joueur, à la suite d’une blessure ou d’une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié ; à condition que le joueur remplacé n’ait pas commencé son match
11.3. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

12. FORFAIT SUR UN MATCH

12.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
- Un match non joué
- Un match joué par un joueur non qualifié au regard des articles de ce règlement.

12.2. En plus de cette défaite :
- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre),
- Pour chaque joueur non qualifié aligné,

Une équipe ne pourra cumuler plus de trois points de pénalités sur une rencontre.

12.3. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

12.4. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 8.1 et 8.2.
Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire,
Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le joueur (ou paire) est comptabilisé tel qu'il est.

13. BAREME DES POINTS PAR MATCH

13.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné : 1 point
Match perdu : 0 point
Match forfait : 0 point

Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

14. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRES

14.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

14.2. Victoire: + 4 points
Défaite: + 1 point
Forfait : 0 point

14.3. Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

14.4. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-5 ; 0-10 et 0-210.

14.5. Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

14.6. 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 5-0.

14.7. Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué sur forfait d'équipe. Toutefois, il peut être attribué même si l'équipe adverse est incomplète, à condition toutefois d'avoir disputé 3 matchs.

14.8. 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 2-3.

15. MODALITE DE CLASSEMENT

15.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
15.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
15.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
15.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
15.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des ou de la rencontre (s) les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
15.6. En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Equipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différences + 40
Equipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36
Equipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36
Equipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différences + 32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoire, matches, sets, points) Les rencontres opposants les équipes B et C.

16. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

16.1. Pas de JA dans ce championnat, donc pas de sanctions ou disqualifications officielles.

17. COMMUNICATION DES RESULTATS

17.1. L'organisateur d'une rencontre a la charge d'envoyer les résultats par courrier électronique, au responsable de cet InterClubs, dans les trois jours ouvrables qui suivent cette rencontre. Un classement par équipes sera établi à l'issue de chaque journée
17.2. Les interclubs vétéran de Badminton-Loiret étant gérés sous Badnet, on pourra utiliser la possibilité de saisie des résultats des rencontres par les 'capitaines' ou toute personne du club recevant, habilité par le responsable de la division.

18. RESERVES ET RECLAMATIONS

18.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au responsable interclubs vétérans dans les 5 jours suivants la rencontre.

18.2. La CDI statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la réserve.

19. PENALITES ET RECOURS

19.1. La CDI homologuera les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents seront diffusées sur le site internet de Badminton-Loiret et notifiées à chaque club sanctionné, par mail.

19.2. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la réception du document notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à Badminton-Loiret (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier devra être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement relatif aux litiges et réclamations.

19.3. Pour tout point non précisé dans ce règlement, le règlement général des compétitions de la FFBaD s'applique.

19.4. La Commission Compétition de Badminton-Loiret se réserve le droit de prendre toutes décisions ou sanctions sur les manquements aux points du présent règlement. Ces décisions ou sanctions seront validées par le Comité directeur de Badminton-Loiret.